

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Du 9 décembre 2022

Lotissement LA JOIE DE VIVRE — 83 400 — HYÈRES

Qui s'est tenue

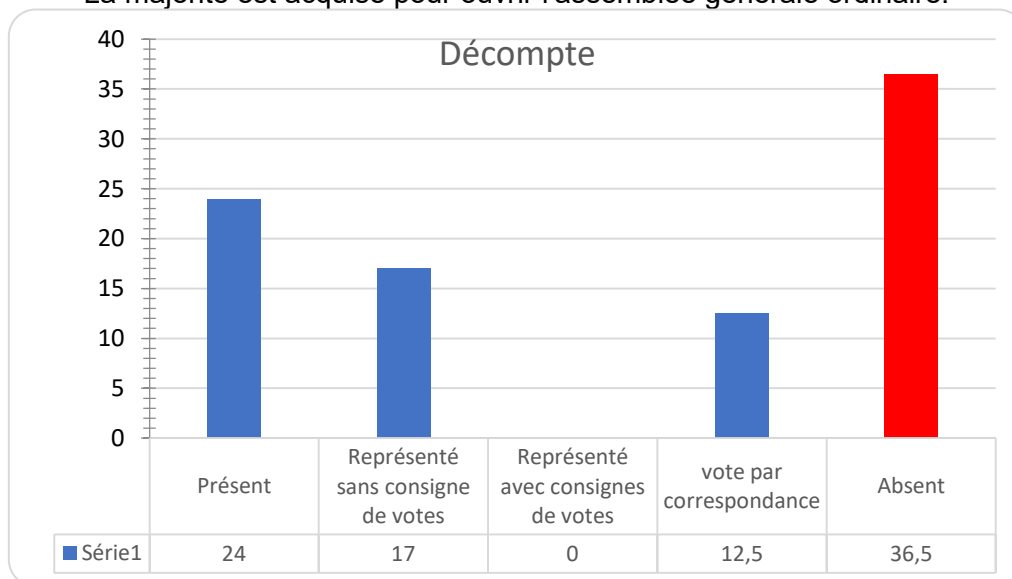
Salle Porquerolles — Espace nautique rue du docteur Robin — 83 400 —
HYÈRES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Sur convocation du Président de l'Association Syndicale Libre « La Joie de Vivre » (ASL), les colotis du lotissement se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Nous avons tenu une assemblée en présentiel : **24** colotis étaient présents et **17** pouvoirs dont **0** avec consignes de vote ont été donnés, **12,5** votes par correspondance ont été reçus. Soit **un total de 54** colotis valablement représentés avec 53,5 voix pour 90 lots et 37 colotis absents avec **36,5 voix** ainsi qu'en fait foi la liste de présence.

La majorité est acquise pour ouvrir l'assemblée générale ordinaire.



Voir liste détaillée en annexe

Le président salue les présents et les remercie pour leur présence.

Il cite les noms des nouveaux colotis arrivés au sein du lotissement,

Date	Lot	Départ	Arrivée
30/11/2021	36		
17/11/2021	48		
14/10/2022	72		

L'AGO est déclarée ouverte à 18 h 15

Désignation des scrutateurs

Les votes par correspondance ne sont pas pris en compte du fait que les noms des candidats ne sont connus qu'en séance.

Est candidat(e) : **M. JP Reynaud**

L'AG élit : **M. JP Reynaud**

Votes à la majorité des présents et représentés : pour **41** contre **0**, abstention **0**

En conséquence de quoi, cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Est candidat(e) **JL Miara**

L'AG élit **JL. Miara**

Votes à la majorité des présents et représentés : pour **41**, abstention **0** contre **0**

Les votes par correspondance ne sont pas pris en compte du fait que les candidats ne sont connus qu'en séance.

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** par les colotis présents ou représentés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Présentation par le Président de l'ASL.

Dans les lotis-infos de l'année, nous avons abordé en détail les thèmes suivants :

De façon systématique, les travaux réalisés :

- Éclairage
- Maintenance du site internet
- Vérification des bornes incendie
- Changement d'une borne incendie
- Rédaction des lotis-info

Espaces verts :

- Travaux DFCI
- Taille des arbustes, traitement des bords de route, débroussaillage réglementaire

Commentaires et remarques.

Mme [REDACTED] demande pourquoi l'entretien dans la bande des 50 m n'incombe pas aux propriétaires des terrains, mais aux propriétaires des terrains construits qui les jouxtent

M. JP Reynaud précise que l'État est en France le propriétaire foncier majoritaire et de ce fait il lui serait fait obligation d'assurer cet entretien. Pour s'éviter cette contrainte, l'État a fait voter une loi obligeant les propriétaires de constructions en mitoyennetés d'assurer cet entretien.

M. Mouttet précise en outre que lors de la construction des lotissements, les propriétaires des parcelles riveraines sont mis devant le fait accompli. Selon le Code forestier et les dispositions réglementaires associées, c'est aux propriétaires des constructions qu'il appartient d'assurer leur protection incendie en procédant au débroussaillage.

Nous renvoyons aux documents de la préfecture pour connaître les modalités précises de la mise en œuvre de cette obligation.

<http://www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a1217.html>

<https://asl-jdv.fr/index.php/grands-projets/textes-reglementaires>

RAPPORT FINANCIER

Rapport des certificateurs aux comptes :

Avis des certificateurs **M. Vincent et Mme Chautard**. Ils ont fait part de leur constat à **M. Rouzier**, les comptes sont validés.

M. Rouzier rappelle qu'il est préférable d'effectuer les paiements par virement. Ce procédé allège le travail d'écriture du trésorier : pas de bordereau à rédiger et de dépôts en banque à effectuer.

IBAN ASL : **FR76 1910 6000 0543 6391 6094 838**

Pas de vote

Comptes de résultat.

Les comptes sont présentés pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. Le tableau projeté (reproduit en fin du présent PV) reprend les éléments figurant dans le tableau transmis en annexe I de la convocation, il permet une meilleure lisibilité.

Les comptes sont présentés et commentés par **M. Rouzier** pour éclairer la réalisation des divers projets arrêtés précédemment.

Nous avons été obligés de prélever des fonds du livret A pour couvrir le montant de la facture de SADE émise pour le remplacement de la borne à incendie située Bd de la joie de vivre à l'extrémité de l'allée Fernandel.

Après prise en compte d'une facture (1750 €) de Lf Paysage qui concernait les travaux d'entretien sur la butte de l'allée Rellys la somme inscrite du compte courant au 31 octobre 2022 s'élève à **9,37 €**

Demande de l'approbation des comptes sur la base du tableau présenté.

Approbation compte de résultats 2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTE ¹
Présents et représentés sans consigne de vote	24 + 17= 41	0	0	
Représentés avec consignes de vote	0	0	0	
Vote par correspondance	12,5	0	0	
TOTAL	53,5	0	0	0

En conséquence de quoi, cette résolution est **adoptée**.

Approbation du budget et de la cotisation pour financer le budget 2023

Pour financer les frais courants inscrits au budget, la cotisation est maintenue à **250 €**.

Vote budget

Approbation travaux Budget 2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTE ²
Présents et représentés sans consigne de vote	24 + 17= 41	0	0	
Représentés avec consignes de vote	0	0	0	
Vote par correspondance	12,5	0	0	
TOTAL	53,5	0	0	

En conséquence de quoi, cette résolution est **adoptée**.

1 NON-VOTE correspond à l'absence » Indication dans les documents qui nous ont été retournés.

2 NON-VOTE correspond à l'absence » Indication dans les documents qui nous ont été retournés.

Vote cotisation

Approbation cotisation	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTE ³
Présents et représentés sans consigne de vote	24 + 17 = 41	0	0	
Représentés avec consignes de vote	0	0	0	
Vote par correspondance	12,5	0	0	
TOTAL	53,5	0	0	

En conséquence de quoi, cette résolution est **adoptée**.

La cotisation doit être versée avant le 31 mai 2023

Il est rappelé que le versement dans les délais permet d'engager au plus tôt les travaux programmés ou urgents

Approbation du forfait annuel du président 250 € (montant de la cotisation)

Approbation forfait annuel président	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTE ⁴
Présents et représentés sans consigne de vote	24 + 17 = 41	0	0	
Présents et représentés avec consignes de vote	0	0	0	
Vote par correspondance	12,5	0	0	
TOTAL	53,5	0	0	

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée**.

Approbation travaux DFCI (Défense Forêt Contre les Incendies)

Les surfaces concernées voir plan dans la convocation

La somme budgétée s'élève à **9000 €**.

Soit 100 € par lot à verser avant fin février 2023

3 NON-VOTE correspond à l'absence » Indication dans les documents qui nous ont été retournés.

4 NON-VOTE correspond à l'absence » Indication dans les documents qui nous ont été retournés.

Approbation travaux DFCI	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTE ⁵
Présents et représentés sans consigne de vote	24 +17 = 41	0	0	
Représentés avec consignes de vote	0	0	0	
Vote par correspondance	12,5	0	0	
TOTAL	53,5	0	0	

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée**.

Reconstitution réserve financière

Commentaires préalables au vote

Il est indispensable d'avoir en réserve une somme de 16 000 € pour faire face à des travaux urgents : canalisation des eaux usées, dégâts suite à une tempête...

Cette réserve avait été constituée à partir des fonds en provenance du règlement du litige avec la Société Générale.

Nous avons utilisé cette réserve pour effectuer le remplacement de la borne à incendie

Par mesure de sécurité, pour avoir en disponibilité immédiate **la somme de 16 000 €**

Nous proposons d'alimenter ce compte à hauteur **de 3000 €**, soit 35 € par lot.

Approbation reconstitution réserve financière 2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTE ⁶
Présents et représentés sans consigne de vote	24 + 17	0	0	
Représentés avec consignes de vote	0	0	0	
Vote par correspondance	12,5	0	0	
TOTAL	53,5	0	0	

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée**.

Cette somme devra être versée avant fin mai 2023

Tarification des prestations envers les colotis défailants

Présentation **par M. Mouttet**.

Nous avons mis à disposition un site internet qui contient tous les documents propres à l'ASL. Il appartient aux colotis qui ont égaré leurs documents d'effectuer une recherche sur le site pour éditer ses documents avant de solliciter le syndicat/bureau de l'ASL.

5 NON-VOTE correspond à l'absence » Indication dans les documents qui nous ont été retournés.

6 NON-VOTE correspond à l'absence » Indication dans les documents qui nous ont été retournés.

Par ailleurs, l'ASL engage des frais postaux pour rappeler les colotis défaillants. Ces frais seront systématiquement facturés en complément de la pénalité de 1 % par mois de retard. Article 22 des statuts. Les fonds recueillis alimenteront le compte courant de l'ASL.

COÛT DES PRESTATIONS

	Propositions ASL J de V € TTC
Mise en demeure par LRAR	20,00
Relance après mise en demeure	30,00
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	100,00
Dépôt d'une requête en injonction de payer	100,00
Constitution d'un dossier transmis à l'auxiliaire de justice (en cas de diligences exceptionnelles)	120,00
Suivi du dossier transmis à l'avocat en cas de diligences exceptionnelles	200,00
Établissement de l'état daté (montant maximum)	300,00
Opposition sur mutation	100,00
Délivrance copie documents	30,00
Rédaction document notarial pour mutation	Gratuit

Approbation tarification	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON-VOTE ⁷
Présents et représentés sans consigne de vote	24 +17=41	0	0	
Présents et représentés avec consignes de vote	0	0	0	
Vote par correspondance	10,5	0	2	
TOTAL	51,5	0	2	

En conséquence de quoi, la résolution est **adoptée**.

Réponses aux questions posées

Sortie du lotissement de la copropriété Kœnig. Point avancement. **M. Alain Martin.**

Avec M. Rouzier, nous avons rencontré **M. Dutilloy de CAPIMMO**, nouveau représentant de l'immeuble le Kœnig.

L'instruction du dossier de distraction du lot n'a pas avancé. M.Dutilloy nous fait part de la difficulté de trouver un notaire pour rédiger l'acte.

Nous lui avons rappelé que de notre côté nous avons modifié les statuts afin d'autoriser cette distraction.

⁷ NON-VOTE correspond à l'absence » Indication dans les documents qui nous ont été retournés.

En conclusion, statu quo !

Règles de stationnement. M. B

M. B nous a fait part des difficultés rencontrées par les secours pour accéder à son domicile et évacuer un membre de sa famille.

Les allées Bourvil, Fernandel et Rellys sont difficiles d'accès. Un stationnement inapproprié peut entraver l'arrivée des secours.

Nous avons déjà rappelé plusieurs fois que l'accès des secours doit être libre. La personne qui entrave l'accès voit sa **responsabilité pénale engagée**.

Nous avons budgété un marquage au sol allée Fernandel. Ce marquage (places de stationnement et espaces interdits) devra être défini par **l'ensemble des colotis** de cette allée puis présenté au syndicat/bureau de l'ASL.

Dans tous les cas, nous disposerons à l'entrée de ces 3 allées une signalisation par panneau indiquant de laisser la libre circulation au secours.

**Votre stationnement ne doit pas entraver l'arrivée des secours dans l'allée
Art R 427-10 du Code de la route**

Le sujet du stationnement a été exposé et débattu lors de l'AG de 2019

Véhicule électrique. Le développement de ce type de véhicule amène M. B à poser la question des bornes de recharge.

Nous rappelons que chaque coloti a la possibilité de garer son véhicule au sein de sa propriété ou à proximité sur une place de stationnement et de disposer ainsi d'une prise et d'une rallonge.

Compte tenu du nombre de places insuffisantes sur les parties communes, il n'est pas envisagé de mobiliser des places à cet effet.

Dans l'état actuel de nos connaissances des politiques publiques et du développement effectif de cette motorisation, il est trop tôt pour débattre de cette question.

Miroir de sécurité. M. B

Le miroir de sécurité à la sortie du Bd s'avère moins utile du fait que la mairie a changé le panneau qui gênait la visibilité. Nous proposons de disposer ce panneau à la séparation du Bd de la Joie de vivre au niveau du poste EDF afin que les voitures montantes qui s'engagent vers la gauche aient la visibilité sur les voitures descendantes du Bd.

Vote pour 53,5 contre 0 abstention 0

Nous réaliserons cette opération avec nos propres moyens.

Barrière à l'entrée du lotissement. M. T

Ce sujet a déjà été abordé, les coûts d'investissement (>80 k€), de maintenance et d'abonnement sont prohibitifs. Nous avons pris contact avec les représentants du mont des oiseaux qui jugent *a posteriori* l'opération décevante. Le seul avantage qu'ils trouvent à la présence de cette barrière est de provoquer le ralentissement des véhicules.

M. JP Reynaud fait remarquer que le Bd de la joie de vivre n'est pas traversant et ne rejoint pas une autre voie publique comme c'est le cas pour le mont des oiseaux. La mairie pourrait nous obliger à descendre les poubelles du fait de la limitation de l'accès aux services publics si la voie était totalement privatisée.

Compte tenu du retour d'expérience du Mont des oiseaux et des contraintes d'usage, cette disposition n'est pas envisagée.

Maintenance du site internet.

Actuellement la mise à jour en matière de documents est assurée par **M. Mouttet**. Afin de faire évoluer le site, nous souhaiterions avoir l'aide d'un coloti pour en assurer la maintenance informatique.

Une candidature est la bienvenue

Histoire et déboires de l'ASL

Préambule M. Martin

Comme nous l'avons exposé é dans notre convocation, les objectifs de cette ^présentation sont :

- Pour les nouveaux arrivants : porter à leur connaissance l'histoire de l'ASL.
- Pour les anciens : leur rappeler que pour sortir de cette situation, il a fallu l'implication d'une équipe de colotis qui a pris les opérations en main avec vigueur et détermination pour redresser une situation créée par l'ancienne équipe.
- Pour les futurs candidats à la gestion de l'ASL : affirmer l'importance d'avoir une gestion de colotis rigoureuse.

Présentation M. Mouttet

M. Mouttet fut l'un des acteurs majeurs de cette période de reconstruction de l'ASL. Il fut entre autres chargé de rédiger les nouveaux statuts afin que l'ASL retrouve sa capacité à ester en justice.

La présentation de M. Mouttet s'est voulue concise. M. Martin rappelle que le diaporama sera joint au compte rendu, il invite les colotis à consulter le rapport de conclusions de maître Martine Agosta dans lequel sont décrites avec précision les différentes procédures engagées.

Contrairement à ce qu'il fut annoncé en séance, nous pouvons porter uniquement à votre connaissance l'existence du protocole d'accord sans toutefois en délivrer copie de son contenu.

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur le contenu du présent protocole d'accord et s'interdisent à le divulguer et à en faire état dans toute procédure judiciaire pouvant les opposer, sauf à la demande d'une autorité ayant légalement compétence à en solliciter une copie.

Il est cependant convenu que la SOCIETE GENERALE pourra faire état des présentes pour justifier, lors de ses recours éventuels, des causes des sommes qu'elle aura payées à l'ASL LA JOIE DE VIVRE et que cette dernière pourra de son côté, sans toutefois en leur délivrer copie, porter le contenu des présentes à la connaissance de chacun de ses membres.

Le présent accord constitue une transaction conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 qui précisent :

Nous mettrons donc à disposition sur le site internet le rapport de conclusions présenté par Maître Martine Agosta devant le TGI de Toulon le 16/04/2016.

Ce dernier est bien plus complet que le protocole d'accord.

MM. Dumas et Reynaud soulignent que la révocation de maître Houillot, remplacé par Me Marin, désigné par l'administrateur judiciaire en 2013, a permis à l'ASL de recouvrer ses droits à ester en justice. L'ASL, en 2014 a désigné Maître Agosta pour défendre ses intérêts ce qui a permis d'obtenir une provision de 200 000 € de la part de la Société Générale.

M Dumas précise que la Société Générale pressentant le risque de perdre le procès a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel pour mettre fin à toute future action en justice.

Commentaires exprimés à la suite de cette présentation

Les commentaires portent sur la nécessité d'avoir un syndicat/bureau vigilant et rigoureux afin d'éviter de se retrouver dans des situations difficiles à gérer. **Mme V** demande quels sont les risques que pourrait encourir l'ASL dans le futur.

Concernant l'instance de gouvernance de l'ASL.

L'équipe actuelle est dans sa dernière année de mandat. Lors de l'AGE de 2023, un nouveau syndicat devra être nommé.

À ce jour MM. Mouttet et Rouzier ont signifié que s'ils se représentaient, ils ne postuleraient pas à un poste opérationnel en tant que membre du bureau.

M. Martin n'a pas encore pris position sur sa future candidature à un quatrième mandat.

MM. Tahon et Miara ne se sont pas exprimés à ce sujet.

Nous constatons donc qu'il est indispensable que de nouveaux membres se présentent pour assurer la relève des membres sortants du bureau.

Dans tous les cas : gestion complète de l'ASL par des bénévoles ou une gestion assistée par un administrateur extérieur, il est indispensable en raison des statuts d'avoir un syndicat et un bureau composé d'au moins de quatre membres.

En cas de défaillance d'une instance de gouvernance, nous serions remis sous tutelle comme ce fut le cas le 21/03/2013. Cette tutelle aurait comme mission de faire élire un syndicat et un bureau. Pour mémoire les prestations de l'administrateur ont coûté plus de 19 000 € en 2013 pour 6 mois d'intervention.

MM Dumas et Reynaud, tous deux, anciens membres du syndicat/bureau, insistent pour que la direction soit assurée par des bénévoles au titre d'une meilleure réactivité pour faire face aux problèmes qui surviennent, de leur implication pour défendre les intérêts de l'ASL et du moindre coût que cela représente en matière de gestion. Une gestion par un administrateur de biens serait de l'ordre de 150 € par lot auquel s'ajoutent un pourcentage de 3 à 4 % sur les travaux, le tout pour une qualité des prestations bien moindre.

Remarque.

Malgré notre rappel par SMS, nous constatons malheureusement que plus d'un tiers des membres de l'ASL furent absents de l'AGO et de ce fait n'ont pas fourni de pouvoirs ou usés de la possibilité de voter par correspondance. Si un impératif de dernière minute est compréhensible, le désintérêt et ou l'oubli inquiètent les membres actuels du syndicat/bureau. Nous invitons les absents à lire le chapitre « Histoire et déboires de l'ASL » et à visionner le diaporama pour prendre connaissance des enjeux.

Concernant les risques futurs de litiges.

M. Mouttet précise que quatre acteurs majeurs environnent l'ASL : La société « Coopération et Famille », M. L. [REDACTED] (cv 139), les parcelles (cv 207,208, 204) et le lotissement des Fontaines.

La société « Coopération et famille » (cv 199) a par le passé souhaité faire construire un lotissement contigu à notre lotissement, aucune suite n'a été donnée. Les rapports avec l'ASL La joie de vivre sont régis par une convention de 2016 et l'arrêt du TGI de Toulon du 26/01/1998.

Le désenclavement de la parcelle de coopération et famille s'effectue uniquement par la (voie) partie basse de Coopération et Famille sur le Bd de la joie de vivre. Il convient, en cas de réalisation de toute construction, d'être attentif aux conséquences éventuelles de circulation des véhicules et des raccordements aux réseaux, eau, électricité et téléphone.

<https://asl-jdv.fr/index.php/grands-projets/textes-j-de-v>

Concernant M. L. [REDACTED], (cv 139) celui-ci bénéficie d'un accès à sa propriété et du raccordement aux réseaux par le Bd de la Joie de vivre.

L'ASL a proposé à M. Léger une convention afin de définir les droits et obligations réciproques. M. Léger n'a pas donné suite à cette proposition de convention.

Les rapports avec ce propriétaire ont toujours été assez délicats. Voir courrier de l'ASL du 28/10/2015 https://asl-jdv.fr/images/pdf/9_-_LRAR_Leger_28102015.pdf

Concernant les parcelles (cv 207,208, et 204), nos rapports sont régis par une convention

https://asl-jdv.fr/images/pdf/4_-_Convention_signe_le_04022008.pdf

et son avenant

https://asl-jdv.fr/images/pdf/5_-_Avenant_convention_-_24042015.pdf

Cette convention porte sur le stationnement et l'entretien des espaces verts.

Lotissement des Fontaines.

L'allée F. Sardou permet aux colotis du lotissement des Fontaine de rejoindre l'allée A. Gide.

Le Bd de la Joie de vivre traverse le lotissement des Fontaines au niveau de la parcelle (cv 152)

Nous n'avons pas connaissance de documents contractuels relatifs aux situations indiquées ci-dessus.

Rappel des infos utiles.

Nous reproduisons comme chaque année le rappel des obligations à respecter.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'ASL.

De façon générale, lors des épisodes de forts vents, il est préférable de ne pas sortir les poubelles : jaunes (papier, carton) et grise (bouteilles en plastique). Ces poubelles, sous l'effet d'un fort coup de vent, se renversent et déversent leur contenu sur la voirie.

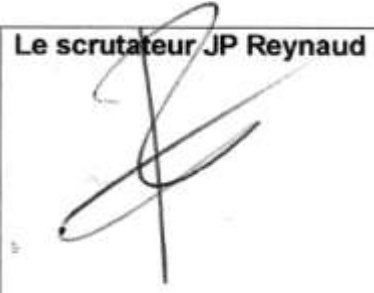
Nous rappelons que les **végétaux en bordure des voiries et des trottoirs** doivent être taillés en limite de propriété et ne pas occasionner de gêne pour la circulation des piétons ou limiter la visibilité des conducteurs de véhicules. **En cas d'accident la responsabilité** du propriétaire est engagée.

Enfin, aucune plantation sur les espaces verts de l'ASL ne doit être effectuée sans accord préalable de l'ASL.

Concernant les luminaires : merci de nous indiquer le numéro et le type de luminaire (ancien ou nouveau).

- *Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les lundis et vendredis [même les jours fériés].*
- *Les plastiques et cartons le mercredi en alternance.*
- *Le ramassage des végétaux, dans des poubelles ou en fagots, le mardi.*
- *Pour les encombrants la décharge est gratuite toutefois le ramassage se fait sur rendez-vous après appel téléphonique à la Mairie. 04 94 01 84 11 ou 08 00 08 34 00.*
- *Un **arrêté municipal et le règlement du lotissement** prévoient que les containers individuels doivent être retirés de **la voirie et des trottoirs après passage**.*
- *Le Règlement de Lotissement précise **que les chiens ne doivent pas déambuler librement**. Cette disposition doit permettre la propreté, l'état sanitaire du lotissement ainsi que d'éviter les risques de morsures.*
- *Les espaces verts sont moins nombreux qu'avant la réalisation des routes et trottoirs, mais cela n'autorise pas au laisser-aller. Les maîtres qui accompagnent leurs **chiens ont le devoir de ramasser les déjections**.*
- ***Rappel, la vitesse est limitée à 30 km/h**. Certains colotis ont leur sortie de garage dans des virages et de ce fait ne sont pas visibles et n'ont pas de visibilité sur les véhicules en circulation.*

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé, la séance est levée à **19 h 45**.

Le président A. Martin	Le secrétaire JL Miara	Le scrutateur JP Reynaud
		

Vote reçu le et pouvoir	N° Lot	Titre	Nom	Présent	Représenté sans consigne de votes	Représenté avec consignes de votes	vote par correspondance	Absent
	38	M.Mme						1
	55	M.Mme						1
	88	M.						1
Martin	85	M.Mme			1			
	100	M.						1
VPC05/12	47	M.Mme					1	
Rouzier	4	M.Mme			1			
	3	M.Mme						1
	87	M.Mme		1				
	97	M.Mme						1
VPC 23/11	32	M.Mme					1	
VPC 04/12	105	M.Mme					1	
	48	M.Mme						1
Martin	83	M.Mme			1			
VPC29/11	43	M.Mme					1	
	31	M.Mme						1
VPC28/11	59	M.Mme					1	
	78	M.Mme						1
Mouttet	112	M.Mme			1			
VPC04/12	49	M.Mme					1	
	46	M.Mme						1
	104	M.Mme			1			
	89	M.Mme		1				
VPC04/12	36	M.Mme					1	
	81	Mme						1
Doumas	57	Mme			1			
	77	Mme		1				
	74	M.Mme						1
Saudrais	61	M.Mme			1			
Rouzier	60	M.Mme			1			
VPC24/11	35	M.Mme					1	
	76	M.Mme		1				
	39	M.Mme						1
	65	M.Mme						1
	53	M.Mme						1
	50	M.Mme						1
PROC	56	M.Mme		1				
	99	M.Mme						1
	34	M.						1
	66	M.Mme						1
	51	M.Mme		1				
	104	M.Mme						1

Vote reçu le et pouvoir	N° Lot	Titre	Nom	Présent	Représenté sans consigne de votes	Représenté avec consignes de votes	Vote par correspondance	Absent
Martin	80	M.Mme			1			
	92	M.Mme		1				
Lecuyer	94	M.Me			1			
	30	Mme						1
	44	Mlle.M						1
	96	M.Mme						1
	58	M.Mme						1
	33	M.Mme						1
	73	M.Mme						1
	69	M.Mme		1				
	107	M.Mme		1				
VPC01/12	27	Imm					1	
	95	M.Mme		1				
Martin	90	M.Mme			1			
	101	SCI						1
Mouttet	82	M Mme			1			
	86	M.Mme		1				
	5	M.Mme						0,5
	41	M.Mme						1
VPC05/12	5	M.Mme					0,5	
	54	M.Mme		1				
	71	M.Mme		1				
	63	M.Mme						1
	103	M.Mme		1				
	67	M.Mme		1				
	52	M.Mme						1
	110	M.						1
	98	M.Mme						0,5
Mouttet	68	M.Mme			1			
	84	M.Mme						1
	64	M.Mme						1
Michalon	72	M.Mme			1			
	70	M.Mme		1				
	93	M.Mme		1				
	108	M Mme		1				
	98	SCI						0,5
Martin	91	M.Mme			1			
	62	M.Mme		1				
VPC04/12	106	M.Mme					1	
	111	M.Mme		1				
	42	M.Mme						1
	40	M.Mme		1				
VPC5/12	29	Mme					1	
	102	M.Mme		1				
	75	M.Mme		1				

Vote reçu le et pouvoir	N° Lot	Titre	Nom	Présent	Représenté sans consigne de votes	Représenté avec consignes de votes	Vote par correspondance	Absent
Mouttet	79	M.Mme			1			
	37	M.Mme		1				
VPC28/11	45	M.Mme					1	
Rouzier	109	M.Mme			1			
	28	M.Mme						1
			90	24	17	0	12,5	36,5

ANNEXES
DOCUMENT POWER POINT DE PRÉSENTATION EN PIECE JOINTE

ANNEXE FINANCIÈRE
DÉPENSES ET RECETTES pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022

	CRÉDIT	DÉBIT
Solde compte courant Crédit Agricole ASL au 31/10/2021	1 072,12	
Solde livret A CA au 31/10/2021	9 263,87	
Cotisations ASL 2022	22 089,32	
Cotisations DFCI 2022	10 502,00	
Reconstitution Trésorerie	7 120,00	
Participations Colotis	832,00	
Assurance ASL (Année civile)		416,00
Travaux exceptionnels Changement borne incendie		2 915,00
Contrôle Réseau Incendie		933,60
Entretien espaces verts LF-Paysage		25 320,00
Éclairage CITELUM		1 897,50
Taxe foncière 2022		2 178,00
Forfait Président		250,00
Signalisation routière		797,16
Hébergement site Web		56,92
Participation Travaux de Sécurité pluviale avec Mont des Oiseaux		550,00
Frais postaux, recommandés, papèterie, pourboires		239,99
Total Recettes 2022	40 543,32	
Total Dépenses 2022		35 554,17
Versement sur Livret A		4 300,00
Solde du Compte courant Crédit Agricole ASL au 31/10/2022	1 761,27	
Retard de cotisation hors intérêts et frais non comptabilisé	448,00	
Mouvements Livret A/Compte courant	4 300,00	
Intérêts capitalisés 2021 du livret A	59,44	
Solde livret A	13 623,31	
Intérêts livret A, acquis du 1er janvier au 10 novembre 2022	118,60	

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA PÉRIODE DU 01/11/2022 AU 31/10/2023		
LIBELLE	CRÉDIT	DÉBIT
Solde compte courant au 31/10/2022	1761,27	
Cotisation =250*90	22500	
Assurance		430
Entretien espaces verts :		
Débroussaillage réglementaire		3141
Bords de routes		1344
Tailles		1344
Travaux DFCI de mise à distance des arbres et bosquets		
Parcelle 106 jouxte les parcelles CV 136, 137, 138		6480
Parcelle 106 accès par allée Chaplin		5520
Apport livret A sur compte courant pour travaux DFCI	9000	
Travaux voirie		
Réfection partielle enrobé allée F Sardou		3256
Changement avaloir		836
Muret de retenu en gabion allée F. Blanche		2112
Provisions petits travaux : signalisation, curage canalisation, éclairage		2500
Justice		1000
Impôts fonciers		2500
Frais postaux		250
Papèterie photocopies hébergement site WEB		350
Location salle de réunion		150
Forfait du président		250
Dépenses 2023		31463
Recettes 2023 + apports livret A	31500	
Solde prévisionnel. Recette — dépense = solde CC au 31/10/2023	1798,27	
Livret A	CRÉDIT	DÉBIT
Solde au 31/10/2022	13623,31	
Reconstitution réserve financière par appel de fonds : DFCI et borne à incendie	12150	
Versement vers CC		9000
Solde prévisionnel	16773,31	